



- EXPOSITIONS
- DEGUSTATIONS
- CONCOURS

28 et 29 OCTOBRE 2023

EXPOSITION ARTISTIQUE en chocolat

Les **JOURNÉES GASTRONOMIQUES DE SOLOGNE**, organisent une **EXPOSITION ARTISTIQUE** réservée au **CHOCOLAT**. Ce concours est ouvert aux professionnels **PÂTISSIERS CHOCOLATIERS**.

Le concours est ouvert à toutes les catégories confondues.

ARTICLE 1 : le thème et exécution de la pièce

Le thème choisi pour cette exposition sera **LIBRE**

Il s'agit d'un seul concours jugé sur la **présentation artistique** d'une pièce, d'une part, et sur la **dégustation** de bonbons en chocolat, d'autre part.

1°- Pour la partie artistique :

Seules seront acceptées les pièces en chocolat **exclusivement**, et les dérivés du cacao.

L'emploi de matériaux durs comme soutien ou autres produits de support et de décoration est strictement interdit (y compris les vernis).

La pièce de présentation devra comporter un assortiment de dix bonbons chocolat de chaque sorte.

Le chef-d'œuvre pourra être présenté sous vitrine dont les dimensions seront de :

Largeur 1,00 m, profondeur 0,70 m et hauteur libre

2°- Pour la dégustation :

Les participants devront apporter, à part, 2 sortes de bonbons :

- une sorte sera trempée
- une sorte sera moulée

Les Parfums :

- un à base de noisettes
- un à base de fruits rouges

Seront présentés au total :

- 15 de chaque pour la dégustation
- 10 de chaque seront présentés dans la pièce artistique

La Notation :

Dégustation	/40
Présentation	/60
Total	/100

La présentation sera notée sur :

- le soigné de l'exécution,
- la valeur artistique et technique

La dégustation sera notée sur :

- la finesse et la saveur,
- le soigné de la fabrication.

ARTICLE 2 : inscription le droit d'inscription est gratuit

Les Candidats devront adresser leur inscription à l'aide du bulletin de participation ci-joint, à :

JOURNEES GASTRONOMIQUES DE SOLOGNE

13 rue du Tour de la halle

41200 ROMORANTIN-LANTHENAY.

La date limite du dépôt des candidatures est fixée au samedi **14 octobre 2023**, le cachet de la poste faisant foi.

Nous vous demandons de joindre à votre inscription un chèque de caution de 50€ libellé aux « journées gastronomiques de Sologne » (restitué au moment du dépôt de la pièce ou en cas de force majeure prouvée).

ARTICLE 3 : réception des pièces

Les pièces devront être déposées soit le **vendredi 27 octobre à partir de 17 h jusqu'à 20h**, soit dans la **matinée du samedi 28 octobre entre 6h00 et 8h30**, dernier délai, et ce, sous peine de mise HORS-CONCOURS. Le lieu sera précisé dans l'accusé de réception, après inscription.

Elles seront reprises le **dimanche 29 octobre à partir de 19h00 jusqu'à 21h00**.

IMPORTANT : les concurrents devront coller **SOUS** leur vitrine, leur nom, prénom, adresse, établissement et numéro de téléphone et fournir une carte-chevalet (format 23 cm x 10 cm). Ils devront indiquer le nom de la pièce et le nombre d'heures passées à sa réalisation.

Au moment du dépôt de leur pièce, les candidats recevront un numéro de concours, qui leur sera réclamé lors de la distribution des prix pour la récupération des plats. Après le dépôt des pièces, les exposants ne seront plus admis sur les lieux pendant les opérations du jury.

ARTICLE 4 : le jury

Le jury sera composé de personnes compétentes et hautement qualifiées en matière de gastronomie et effectuera son jugement entre **8h30 et 10h00 le samedi 28 octobre 2023**.

Les travaux des membres du jury seront sous le contrôle des Maîtres SENTUCQ et TORQUATO, huissiers de justice à Romorantin.

LES DECISIONS DU JURY SERONT SANS APPEL

ARTICLE 5 : résultats et récompenses

Le jour et l'heure de la remise des prix seront précisés dans l'accusé de réception après inscription. De **nombreuses récompenses** seront **attribuées**.

Un même candidat ne pourra se voir attribuer qu'un seul classement.

Sont placés HORS-CONCOURS, le vainqueur de l'année précédente et les M.O.F. (Meilleurs Ouvriers de France), quelle que soit la profession dans laquelle ils se présentent, ainsi que les membres du Comité d'Organisation et leur famille.

Il est OBLIGATOIREMENT demandé aux participants de se présenter en tenue professionnelle (veste) sur le podium, sous peine de ne pas être admis à la remise des prix.

Selon l'appréciation des jurys, trois pièces jugées exceptionnelles (toutes professions confondues), seront récompensées par le **Prix de la Présidence de la République, le Trophée des Journées Gastronomiques de Sologne** et par le **Trophée du Président-Fondateur Robert Guérin**.

Exception : Si le nombre de concurrents était inférieur à 2, l'attribution du premier prix serait à l'appréciation du jury.

ARTICLE 6 : à noter

Les réalisations resteront la propriété de leurs auteurs.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en ce qui concerne la casse, la perte ou le vol des objets exposés et de leur support, tant pendant le transport que durant l'exposition elle-même.

ARTICLE 7 : propriété et responsabilité

Toutes photographies des candidats et de leurs pièces pourront être utilisées sur le site internet des Journées Gastronomiques de Sologne (**www.romorantin.fr/jgs**) sans que ceux-ci puissent prétendre à une quelconque rémunération ou contrepartie.

Bulletin de participation

Exposition artistique en Chocolat

A retourner dûment complété avant le : samedi 14 octobre 2023 à :
Journées Gastronomiques de Sologne
13, rue du Tour de la Halle - 41200 Romorantin-Lanthenay

CANDIDAT

Date de naissance :/...../..... Age :
NOM :
Prénom :
Adresse :
CP :
Ville :
Tél :
E.mail :

EMPLOYEUR

Profession :
RAISON SOCIALE :
.....
Adresse :
CP :
Ville :
Tél :
E.mail :

Dimensions de votre pièce

Après avoir pris connaissance et accepté toutes les clauses du règlement, je désire participer à
L'EXPOSITION ARTISTIQUE de pièces en chocolat 2023.

RAPPEL

Les lauréats doivent se présenter en tenue professionnelle sur le podium, sous peine de ne pas être admis à la remise des Prix. Je m'engage à faire honneur à mon métier.

A :

Signature :

Le :/...../.....